

**Séance de Conseil Municipal,
Du 20 novembre 2015 à 20 h 30**

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2015

Présents : M. MENARD –Mme PAGANUCCI – M. ADAM - Mme BLONDEAU – Mme MÉRAUD – M. DESHAYES –M. HEBERT – Mme FERNANDES-PENTEADO - M. PEREON - M. PRENANT - M. PIGOREAU – M. JUMERT – Mme BEAUCHEMIN

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. MÉNARD) –Mme LETANT (pouvoir à Mme MÉRAUD)

Secrétaire de séance : Mme BLONDEAU

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

Le conseil accepte l'ordre du jour complémentaire relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie et au complément d'agenda accessibilité.

1 Approbation du compte-rendu de séance du 16 octobre 2015

Le compte-rendu est approuvé.

Madame BOYER fait part de son mécontentement : « *il y a plus de quatre mois que je réclame, en vain, que mon état civil soit utilisé par les services du secrétariat dans chacun des documents produits. En conséquence, à compter de ce jour, toute mention dans un document public du nom de BOYER fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, en vertu de la Loi du 6 fructidor an II conforté par la circulaire du premier ministre du 26 juin 1986 au journal officiel du 3 juillet 1986.* »

**2 Proposition du Préfet relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :
Vote relatif au périmètre de la nouvelle intercommunalité**

Monsieur PINEDA, directeur général de la communauté du vendômois rural, présente une synthèse issue de la présentation réalisée par le cabinet KPMG (bureau d'études mandaté par les six communautés de communes en vue de préparer la fusion à venir). Il s'agit d'une comparaison de deux scénarii : à 22 communes (CPV + CVR) et à 105 (regroupement des six communautés). Il en résulte qu'une communauté d'agglomération à 105 communes permettrait :

- d'obtenir une dotation globale de fonctionnement bonifiée (D.G.F.),
- de minimiser les augmentations de taxes (foncières et habitation),
- une meilleure représentativité des communes rurales : Vendôme, ville centre disposerait de 48 % des sièges dans une intercommunalité à 22 contre 18 % des sièges avec une fusion à 105,

Monsieur PINEDA rappelle les termes législatifs repris par le Préfet :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

En vertu de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par cette loi, ces schémas doivent, d'une part, prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et supprimer les enclaves et discontinuités territoriales. Ils doivent, d'autre part, prendre en compte le relèvement du seuil de population à 15 000 habitants, cette règle étant toutefois assortie d'adaptations.

Le Préfet propose un projet de schéma départemental de coopération intercommunale intégrant la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois Rural, du Perche et Haut Vendômois, des Collines du Perche, Vallées Loir-et-Braye et Beauce et Gâtine.

Plusieurs paramètres justifient cette orientation :

- la topographie du territoire essentiellement agricole, est marquée par la présence du Loir et de ses affluents,
- deux infrastructures routières principales traversant le territoire : l'ex. RN 157 (Le Mans-Orléans) et la RN 10 (Paris-Bordeaux) ; présence du TGV à Villiers sur Loir,
- une partie du territoire est comprise dans l'aire urbaine de Vendôme,
- les principales zones d'activités occupées se situent autour de Vendôme, Montoire-sur-le-Loir, Morée, Saint-Amand-Longpré et Vendôme,

- les professionnels de santé se situent principalement sur Vendôme et Montoire-sur-le-Loir, qui comptent des établissements hospitaliers,
- les communautés du Pays de Vendôme et du Vendômois Rural sont regroupées dans le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- les six communautés de communes adhèrent au syndicat mixte du Pays de Vendôme et au syndicat ouvert «Loir-et-Cher Numérique »
- la communauté du Pays de Vendôme dispose d'importantes infrastructures sportives et culturelles qui pourront être utilisées par l'ensemble des usagers dans des conditions tarifaires identiques.

Monsieur PINEDA présente une esquisse d'organisation pressentie par le groupe de travail avec des pôles territoriaux. Il rappelle que la mutualisation des services est une obligation légale ; plus la mutualisation sera importante, plus la D.G.F. sera bonifiée. A ce jour, il existe de nombreuses compétences au niveau de la Communauté du Pays de Vendôme qui pourraient être mutualisées. Toutes les compétences communautaires peuvent faire l'objet de restitution à l'exception de la compétence PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Le conseil, à 12 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable au projet de périmètre proposé par le Préfet, correspondant à 105 communes.

3 Extension de la salle d'évolution (surcoût de 465 € HT)

Lors des travaux de pose d'une cloison dans la salle d'évolution il s'est avéré nécessaire de reprendre les niveaux entre la salle de repos (carrelage) et la salle d'évolution (chape peinte) ; ces travaux ont occasionné un coût supplémentaire. Les travaux prévus initialement étaient estimés à 30.000 € TTC, le dépassement s'élève à 557,04 € TTC. Le conseil accepte la dépense supplémentaire proposée par l'architecte.

4 Service de l'eau : demande de réduction de facture (ADH)

Par courrier en date du 14 octobre 2015, l'entreprise ADH paysage nous a fait part d'une importante fuite d'eau (1 495 m³) au 39 avenue des Rondaizes, contre 48 m³ consommés l'an passé. Madame HERVET, gérant de la société, demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 1.475,94 € équivalent à $(1\ 495 - 48) * 1,02 = 1\ 475,94$ €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente a été facturé, soit 96 m³. Le conseil émet un avis favorable à la requête de l'entreprise ADH paysage.

Il convient de rappeler à la population que chacun doit être responsable en surveillant son compteur d'eau, afin de réduire les fuites éventuelles. Une communication en ce sens sera faite dans le prochain bulletin municipal.

5 Elections régionales du 6 et 13 décembre 2015

Suite à la proposition de permanences transmise à chaque membre du conseil, les modifications sont apportées conformément aux disponibilités de chacun.

6 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin d'équilibrer les comptes en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes, le conseil décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Val de France, d'un montant de 100.000 €, pour une année, au taux variable EONIA + 1%, soit 0,862 % à ce jour. Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'EONIA de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exact couru entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours. Le montant minimum des tirages est de 10 000 €. Les frais de tirage sont offerts ; seule une commission d'engagement de 100 euros est prévue. Madame FERNANDES-PENTEADO indique que le déblocage de 100.000 € sur un mois représentera un coût de 85 €.

7 Accessibilité handicapés : délibération complémentaire

Lors de la remise des documents par le bureau d'études, il manquait le rapport sur le diagnostic accessibilité de la cantine/garderie/bibliothèque. De plus, la fiche n° 10 relative à l'école n'avait pas fait l'objet d'intégration lors de l'établissement de l'agenda (conseil municipal du 16.10.2015). Il convient d'adjoindre à l'agenda précédent les travaux nécessaires, comme suit :

TRAVAUX MISE EN CONFORMITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX						
Bâtiment	Travaux à réaliser	Solutions proposées	coût estimé par QCS	année de réalisation		
				2016 régie	2017	2018
Ecole	fiche 10 : Escalier accès 1ère étage : Rappel tactile et contrasté	Poser un rappel tactile et contrasté + revêtement	1 200	1 200		
Cantine/Garderie/bibliothèque	Hauteur du lave-main non adapté	Poser un lave-mains adapté	900		900	
	Mobilier non adapté	remplacer ou modifier le mobilier pour le rendre accessible	1 500		1 500	
	Lavabo avec vide en partie inférieure	installer un lavabo conforme	500			500
	Installer une barre de tirage horizontale	Installer une barre de tirage horizontale	200			200
		Déplacer accessoire à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30		120		
	Total		4 420	1 200	2 400	820

8 Questions diverses

- Fraude au service de l'eau : l'administré a accepté la proposition du conseil ; il a demandé à payer en quatre fois et a déjà honoré les deux premiers paiements.
- Bâche louée à l'entreprise MARTEAU : la facture n'a pas été réglée ; la négociation est en cours.
- La Poste : la nouvelle organisation sera mise en place à compter du 27 novembre 2015 ; les horaires d'ouverture se déclinent comme suit :
 - Du lundi au vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 20, avec une levée du courrier à 14 h 30,
 - Samedi matin de 11 h à 12 h. avec levée de courrier à 12 h.
- Monsieur PRENANT souligne que le week-end d'inauguration de l'Artésienne s'est bien passé. Suite à la remarque de Monsieur PÉREON regrettant que les membres de la commission n'aient pas été remerciés, Messieurs MÉNARD et HÉBERT précisent que cela a été fait lors du discours.
- Le bulletin municipal sera présenté lors de la cérémonie des vœux du 9 janvier 2016 et distribué au cours de ce week-end.
- Date du prochain conseil municipal : le 18 décembre 2015 ; Madame BEAUCHEMIN, Messieurs PÉREON, DESHAYES et PIGOREAU seront absents.

Levée de séance à 23 h 45.


Le Maire,
Jean-Yves MENARD

ELECTIONS RÉGIONALES
DU 06 décembre 2015
Permanences du Bureau de Vote

Désignation du bureau : valable pour tout le déroulement du scrutin,
Président : Jean-Yves MENARD
1^{er} assesseur : Marlène MARTIN
2^{ème} assesseur : Françoise MÉRAUD
3^{ème} assesseur : Stéphane ADAM
Secrétaire : Nadine BLONDEAU

Ouverture du bureau de vote à 8 heures : M. MENARD

De 8h à 10h30 : M. MENARD
M. PIGOREAU
M. DESHAYES

De 10h30 à 13 h : Mme. MARTIN
M. ADAM
Mme. PAGANUCCI

De 13h à 15h30 : Mme BEAUCHEMIN
Mme MERAUD
M. PEREON

De 15h30 à 18 h : Mme BLONDEAU
M. PRENANT
Mme LETANT

Fermeture du bureau de vote à 18 heures : M. Jean-Yves MENARD

Dépouillement :

La présence des membres du bureau est requise jusqu'à la fin du dépouillement.

Missions	Table de dépouillement
enveloppes litige	Mme MARTIN/ M. MENARD
Ouverture enveloppe	Mme LETANT/ M. PEREON / M. ADAM / Mme BLONDEAU
Aboyeur	M. DESHAYES
Pointeurs	M. PAGANUCCI/I. DAGUENET M. PIGOREAU/ RM BLATEAU



Le Maire,

Jean-Yves MENARD

ELECTIONS RÉGIONALES
DU 13 décembre 2015
Permanences du Bureau de Vote

Désignation du bureau : valable pour tout le déroulement du scrutin,
Président : Jean-Yves MENARD
1^{er} assesseur : Marlène MARTIN
2^{ème} assesseur : Laurence PAGANUCCI
3^{ème} assesseur : Stéphane ADAM
Secrétaire : Nadine BLONDEAU

Ouverture du bureau de vote à 8 heures : M. MENARD

De 8h à 10h30 : M. MENARD
M. PIGOREAU
M. DESHAYES

De 10h30 à 13 h : Mme MARTIN
M. ADAM
Mme BEAUCHEMIN

De 13h à 15h30 : Mme PAGANUCCI
Mme FERNANDES-PENTEADO
M. HEBERT

De 15h30 à 18 h : Mme BLONDEAU
M. PRENANT
M. JUMERT

Fermeture du bureau de vote à 18 heures : M. Jean-Yves MENARD

Dépouillement :

La présence des membres du bureau est requise jusqu'à la fin du dépouillement.

Missions	Table de dépouillement
enveloppes litige	Mme MARTIN/ M. MENARD
Ouverture enveloppe	M. HÉBERT/ M. PRENANT M. ADAM / Mme BLONDEAU
Aboyeur	M. DESHAYES
Pointeurs	M. PAGANUCCI/I. DAGUENET M. PIGOREAU/ RM BLATEAU



Le Maire,

Jean-Yves MENARD